



**Arrêté temporaire n°2023-019 AT rue de Gaulle du 15-03 au 10-09-2023
Portant réglementation de la circulation**

**Du 205 au 292 RUE CHARLES DE GAULLE
Du 15-03 au 10-09-2023**

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la demande en date du 08/03/2023 émise par Madame Pauline MARECHAL de DS TRAVAUX sise 27 RUE D'ENNEVELIN 59710 AVELIN - SIRET 343 289 476 00 - pour le compte de Marc Deschin de l'entreprise ENEDIS sise 981 Boulevard de le République BP 70523 59505 DOUAI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2023 au 10/09/2023 RUE CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/03/2023 et jusqu'au 10/09/2023, du 292 au 205 RUE CHARLES DE GAULLE, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Fait à Prêmesques, le 09/03/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- DS TRAVAUX pour le compte de ENEDIS
- M. le Maire de Prêmesques

- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.